



VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 16 décembre 2025 19 heures 00

• • • • •

NM/GF

N° 003334

Ressources humaines - Postes non permanents

Publié le :

22/12/2025

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 16 décembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire),
M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe),
Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème
adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe),
M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe),
M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller
Municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal),
M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale),
Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale),
M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal),
Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale),
M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal),
M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal),
Mme Céline CELCE (Conseillère municipale),
M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal),
Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Cédric MAROS (3ème adjoint) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Elhadji NDIOUR, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE

ABSENTS : M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal),
Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal),
M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal),
Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'assemblée délibérante doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Elle précise que le Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement d'agents contractuels de droit public sur des emplois non permanents :

- pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisé à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;
- pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.313-1, L.332-13, L.332-23 1°, L.332-23 2° ;

Vu, le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant, que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles et que les contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer et être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer ;

Considérant, que les services techniques, affaires scolaires, sports, culture et population sont confrontés pendant les périodes de vacances scolaires à un accroissement saisonnier d'activité justifiant de recourir à du personnel contractuel ;

Considérant, que l'ensemble des services publics peuvent être exposés ponctuellement à un accroissement temporaire d'activité justifiant le recours à des agents contractuels ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve, la création des emplois non permanents aux grades suivants :

- Adjoint administratif / Adjoint technique / Adjoint d'animation / Adjoint du patrimoine, catégorie C ;
- Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, filière sociale, catégorie C ;
- Agent de maîtrise, filière technique, catégorie C ;
- Opérateurs des Activités physiques et sportives, filière sportive, catégorie C ;
- Educateurs des Activités physiques et sportives, filière sportive, catégorie B.

Dit, que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle peuvent s'ajouter les indemnités en vigueur.

Précise, que les agents contractuels devront justifier le cas échéant du diplôme correspondant aux grades précités conformément aux statuts particuliers et/ou au poste occupé.

Décide, que la présente délibération prendra effet le 1^{er} janvier 2026.

Autorise, Madame le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil, et à signer les contrats de recrutement et tous les actes correspondants à cette opération.

Dit, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels seront inscrits au budget primitif 2026 – Section de fonctionnement – Chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance

Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt

